

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 JUIN 2018

Présents : M. DESCROUET, M. CHEVALIER, Mme PEREZ M. GAYAUDON,
Mme HOARAU, M. MINIER, Mme BELLILI, M. FABRIANO, Mme BRUNEL, M.
YAHOUDEDOU, M. TSARAMANANA, Mme BARO, M. GUILLAUME,
M. BODIER, Mme CAPDEVILA, M. HENNEBOIS, Mme GUERIN,

Pouvoirs : Mme TOCKO pouvoir à M. MINIER
Mme HAMADEH pouvoir à Mme HOARAU
M. PEREZ pouvoir à M. GAYAUDON
Mme LEGENDRE pouvoir à Mme PEREZ,
M. BORDET pouvoir à M. DESCROUET,
M. VIMALASRI pouvoir à M. FABRIANO
Mme BOUMEDINE pouvoir à Mme BELLILI
M. ZEMANEK pouvoir à M. HENNEBOIS
M. TRAORE pouvoir à Mme GUERIN

Absents

Non représentés : Mme BON, Mme TENG, M. LE GUEN

Administration : Mme BROWNE, Directrice Générale des Services
Mme LAMPART, Directrice des Affaires Juridiques

Secrétaire de séance : Mme HOARAU, assistée de Mme BROCARD, Assistante de Direction

Ouverture de la Séance

L'an deux mille dix-huit, le 4 juin, à 20 heures 38, le Conseil Municipal de la ville de SERRIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DESCROUET, Maire.

Le quorum est atteint.

Membres du Conseil Municipal en exercice : 29

Membres du Conseil Municipal présents et représentés: 26

Membres du Conseil Municipal absents non représentés: 3

L'ordre du jour est le suivant :

0. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 26 mars 2018,
1. Elargissement et complément des délégations du Maire conformément à l'article L2122-22 du CGCT,
2. Convention avec la Préfecture pour l'extension des domaines soumis au contrôle de légalité dématérialisé,
3. Modification du règlement de fonctionnement des crèches communales,
4. Modification du règlement de fonctionnement du RAM communal,
5. Tableau des emplois : création d'emplois,
6. Composition du comité technique,
7. Composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,
8. Commémoration du centenaire 1918 : signatures de conventions de partenariats financiers et de mécénat,
9. Communication des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122.22 du CGCT.

Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Philippe DESCROUET, Maire, décide de nommer Madame Virginie HOARAU, Adjointe au Maire, en tant que secrétaire de séance.

VOTE : Approuvée à l'unanimité

0. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 26 mars 2018.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 26 mars 2018.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 22

CONTRE : 2

ABSTENTION : 2

RESULTAT : **Adoptée à la majorité des votants.**

1. Elargissement et complément des délégations du Maire conformément à l'article L2122-22 du CGCT.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat et dans les limites qu'il a définies, les compétences énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à charge pour lui d'en rendre compte aux séances du Conseil Municipal.

La loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, a complété l'article L2122-22 en permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité :

- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

- D'exercer, au nom de la commune et à la place des locataires, un droit de préemption sur la vente du bien immeuble loué. Désormais, si les locataires n'entendent pas se porter acquéreurs du bien qu'ils occupent, la commune a un droit de priorité d'achat.

D'autre part, la loi du 28 février 2017 a apporté des modifications aux délégations actuelles du Maire. Elles complètent les alinéas 1°, 2° et 16° de l'article L2122-22 du CGCT. (Voir ajouts en bleus) :

« Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux **et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;**

2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, **faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;**

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, **et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;**

L'octroi de ces délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, étant de nature à simplifier la bonne marche de l'administration communale, Il est proposé :

- d'une part, de compléter la liste des délégations précitées,
- d'autre part, d'intégrer les modifications de rédaction induites par la loi du 28 février 2017.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver ces modifications et compléments apportés aux délégations données au Maire.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **24**

CONTRE : **2** – *Monsieur Jean-François HENNEBOIS, Monsieur Nicolas ZEMANEK*

ABSTENTION : **0**

RESULTAT : **Adoptée à la majorité des votants.**

Intervenant : aucun

2. Convention avec la Préfecture pour l'extension des domaines soumis au contrôle de légalité dématérialisé

Rapporteur : Monsieur Loïc Minier

Par délibération du 15 décembre 2015, la ville a adhéré au système d'information ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) de la Préfecture de Seine-et-Marne afin de bénéficier du service de transfert des actes juridiques au contrôle de légalité des actes par voie dématérialisée.

Jusqu'à présent, les actes juridiques transférables par cette voie dématérialisée étaient limités pour des raisons techniques provenant de la préfecture. (blocage en volume et poids)

Aujourd'hui ces difficultés étant levées, la Préfecture de Seine-et-Marne propose d'élargir les documents transférables aux marchés publics, aux accords-cadres, aux délégations de services publics. Il est donc nécessaire d'établir un avenant à la convention initiale.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser:

- Monsieur le Maire à procéder à la télétransmission des actes relatifs aux marchés publics, accord cadres et aux délégations de services publics au contrôle de légalité,

- Et à signer l'avenant au contrat d'adhésion aux services ACTES avec la Préfecture de Melun.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **26**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

Intervenant : aucun

3. Modification du règlement de fonctionnement des crèches communales

Rapporteur : Madame Virginie HOARAU

Les crèches municipales accueillent en collectif, des enfants Serrissiens âgés de 10 semaines à 4 ans.

Le règlement de fonctionnement a pour objet de fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement des crèches mises en place par la Ville de Serris, ainsi que les règles à respecter par les familles utilisatrices.

Ainsi, il est nécessaire lors de nouvelles dispositions légales ou administratives d'apporter les modifications requises.

En l'occurrence, l'évolution du Code de la Santé Publique sur le calendrier vaccinal au 1^{er} janvier 2018 et une précision sur le cadre de facturation de la période d'adaptation et la contractualisation de l'accueil de l'enfant nécessitent de le mettre à jour.

Pour être accueilli en crèche, les enfants doivent avoir reçu 11 vaccins obligatoires avant l'âge de 2 ans.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les modifications apportées au règlement de fonctionnement des crèches municipales.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : **26**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants**

Intervenant : aucun

4. Modification du règlement de fonctionnement du RAM communal

Rapporteur : Madame Virginie HOARAU

Le Relais Assistant(e)s Maternel(le)s (RAM) communal, lieu de rencontres et d'échanges entre assistants maternels, aides à domicile, parents, enfants et professionnels de la petite enfance a ouvert ses portes en mai 2017.

Afin de déterminer les objectifs et les conditions de fonctionnement du RAM, un règlement a été rédigé pour cette ouverture.

Après un an d'exercice, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur du RAM afin :

- d'appliquer de nouvelles dispositions légales relatives au nouveau calendrier vaccinal applicable au 1^{er} janvier 2018
- De le compléter en intégrant l'ensemble des missions du RAM : par exemple les conditions d'accès aux permanences d'information, aux actions collectives et à la formation continue. En effet, la version initiale du règlement était uniquement axée sur les ateliers d'éveil.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications apportées au règlement de fonctionnement du Relais Assistant(e)s Maternel(le)s communal.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **26**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

Intervenant : aucun

5. Tableau des emplois : création d'emplois

Rapporteur : Madame Stéphanie PEREZ

1. Création de l'emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques (DST)

La notion d'emploi fonctionnel permet de garantir aux exécutifs locaux que ces postes, essentiels pour le bon fonctionnement de la collectivité et charnières entre les élus locaux et les services de la ville, soient occupés par des personnels en qui ils ont toute confiance. Il s'agit également, par la création d'emplois fonctionnels, de reconnaître la spécificité et la responsabilité que peuvent induire de tels postes au sein d'une collectivité. Les emplois fonctionnels susceptibles d'être créés sont limitativement énumérés par la loi. Ils ne peuvent concerner que les emplois de Directeur Général des Services, Directeur Général Adjoint et Directeur ou Directeur Général des Services Techniques. Les conditions de création reposent sur des seuils démographiques. En raison de leur nature, ils relèvent de dispositions spécifiques.

La Commune de Serris étant surclassée sur la strate des communes de 10 000 à 20 000 habitants, elle a la possibilité de créer un emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques.

Membre de la Direction Générale, en lien étroit avec la Directrice Générale des Services et les élus, le DST est chargé de diriger l'ensemble des services techniques de la commune et d'assurer la coordination technique des projets de la collectivité.

Compte tenu de la nomination dans le cadre d'emploi d'ingénieur de l'actuel Directeur des Services Techniques, condition substantielle à cette création, et de la volonté politique de renforcer la fonction, il est proposé la création de l'emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques.

2. Recrutement d'un agent contractuel de catégorie A

La loi du 26 janvier 1984 prévoit et encadre les modalités de recours à des contractuels sous certaines conditions. L'article 3-3 prévoit la possibilité de recruter un agent contractuel du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Les enjeux en termes de communication requièrent une adaptation des besoins liés à des compétences attendues pour définir la stratégie en termes d'image de la ville. La communication institutionnelle est aujourd'hui un domaine qui doit intégrer des évolutions technologiques et sociétales avec notamment la montée en puissance des réseaux sociaux, des sites web notamment afin d'élargir les supports de communication. La direction de la communication est remaniée pour accompagner cette évolution et pour cela il est proposé la création d'un poste de Directeur(riche) de la Communication. Ce poste sera directement rattaché au Maire.

La strate démographique de la Commune pouvant ne pas être suffisamment attractive pour des agents titulaires expérimentés ayant les compétences recherchées, il est nécessaire d'anticiper la possibilité de recourir à un agent contractuel pour pourvoir le poste à la communication.

- o 1 emploi d'attaché territorial à temps complet

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise à jour de ce tableau des emplois.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **26**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants**

Intervenants :

Question n°1 : Madame Fatiha GUERIN aimerait savoir si le poste de Directeur des services sera remplacé au vu de la création de l'emploi fonctionnel de Directeur des Services techniques.

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas une création de poste en tant que tel ; ce n'est pas un nouvel emploi. La commune a la possibilité d'avoir 3 emplois fonctionnels sur la commune dont celui de Directeur des services techniques. La nomination en emploi fonctionnel permet d'améliorer les conditions de déroulement de la carrière de l'agent, en lui permettant d'évoluer plus vite.

Question n°2 : Madame GUERIN demande pourquoi l'emploi de directeur est un CCD.

Monsieur le Maire indique que c'est une évolution de carrière pour un agent contractuel de la communication (donc déjà en poste). Ce poste était prévu depuis 8-10 mois. Il s'agit d'une personne avec un master et un très bon cursus. Elle rédige depuis un moment la moitié des articles du magazine « Le Serrissien » ; elle publie « LE MAG » en destination des agents.

Monsieur Denis GAYAUDON voudrait souligner la qualité du travail de la future directrice de la communication. Il indique que partie grâce à elle, le magazine « Le Serrissien » a reçu un prix d'excellence « au salon des Maires et des collectivités territoriales ».

Monsieur le Maire souligne les qualités de travail de la Directrice et de l'équipe de communication. Il précise que le prix remporté est celui « du grand prix de la presse territoriale d'île de France ».

6. Composition du comité technique

Rapporteur : Madame Stéphanie PEREZ

La Ville a créé son Comité Technique (CT) par délibération en date du 22 septembre 2014, dans le cadre des dernières élections professionnelles. Dans la perspective des prochaines élections professionnelles qui se tiendront le 6 décembre 2018, il convient de délibérer sur la composition du CT qui sera renouvelé et plus précisément :

- en fixant le nombre de représentants du personnel, après avis des organisations syndicales,
- en décidant le maintien ou non du paritarisme
- en recueillant l'avis des représentants de la collectivité.

1. Composition du Comité technique

- Le nombre de représentants du personnel

Le nombre de membres du collège des représentants du personnel doit être déterminé par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, après avis des organisations syndicales. Il est fonction des effectifs des agents relevant du CT de la collectivité au 1^{er} janvier 2018 :

Effectif des agents relevant du CT	Nombre de représentants du personnel
Effectif inférieur à 11	1 représentant
Entre 11 et 49	2 représentants
entre 50 et 349	de 3 à 5 représentants
entre 350 et 999	de 4 à 6 représentants
entre 1 000 et 1 999	de 5 à 8 représentants
2 000 et plus	de 7 à 15 représentants

Les effectifs de la Commune de Serris se situant entre 50 et 349 agents relevant du CT, le nombre de représentants du personnel peut donc être fixé entre 3 et 5.

Compte tenu du fonctionnement de l'instance jusqu'à présent, et de l'intérêt de réunir les conditions pour un dialogue social dynamique et régulier avec des représentants investis dans leur mandat, il est proposé de fixer à 4 le nombre de représentants du personnel.

- Un paritarisme facultatif

Depuis les élections professionnelles de 2014, le Comité Technique n'est plus obligatoirement paritaire. Cette décision doit être prise par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, après avis des organisations syndicales.

Comme en 2014, il est proposé de maintenir le principe du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Il est proposé la composition du CT suivante :

Le maintien du paritarisme soit un nombre de représentants de la collectivité égal au nombre de représentants du personnel tel que déterminé ci-dessus. : 4 représentants du personnel et 4 représentants de la collectivité.

2. Le recueil des avis

Seul le recueil de l'avis des représentants du personnel est obligatoire. Le recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité est facultatif pour le fonctionnement de l'instance. Cette décision doit être prise par l'organe délibérant de la collectivité par le biais d'une délibération.

Il est proposé de recueillir, par le Comité Technique, l'avis des représentants de la collectivité afin de garantir des échanges constructifs et transparents sur l'ensemble des dossiers relevant de la compétence du CT.

Il est à noter que les unions nationales des organisations syndicales ont été consultées par courrier envoyés en date du 30 avril 2018. Les représentants du personnel actuels ont également été consultés et ont donné leur avis favorable aux trois propositions ci-dessus, en date du 27 avril 2018.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- fixer à 4 le nombre de représentants du personnel,
- maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- recueillir, par le Comité Technique, l'avis des représentants de la collectivité.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 26

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

Interventions :

Question n°1 : Madame Fatiha Guérin souhaiterait savoir pourquoi l'opposition n'est pas représentée dans cette instance – coté, représentants de l'autorité territoriale.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas d'obligation juridique. Par conséquent, sa question n'a pas d'objet.

Madame Guerin rappelle que dans l'ancien mandat des Comités technique et d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, Monsieur GUEGUEN (ancien membre de l'opposition et du groupe « j'aime serris ») faisait partie des représentants de l'autorité territoriale. Pour elle, cela serait intéressant que les futurs comités soient constitués ainsi.

Monsieur le Maire indique que cela était un choix de l'ancienne municipalité, mais que les choix sont désormais différents.

Monsieur Denis GAYAUDON confirme les propos du Maire en précisant que c'est une philosophie et que chaque Maire à la sienne.

7. Composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Rapporteur : Madame Stéphanie PEREZ

Sur le même principe que la délibération précédente relative au Comité Technique (CT), il convient de délibérer sur la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) qui sera renouvelé lors des élections professionnelles du 6 décembre 2018 :

- en fixant le nombre de représentants du personnel, après avis des organisations syndicales,
- en décidant du maintien ou non du paritarisme,
- en recueillant l'avis des représentants de la collectivité.

1. Composition du Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail

- **Le nombre de représentants du personnel**

Les agents pris en compte pour le calcul des effectifs relevant du CHSCT sont les mêmes que ceux comptabilisés comme électeurs au Comité Technique (CT) relevant de la collectivité.

Au 1^{er} janvier 2018, la ville employant entre 50 et 349 agents, le nombre de membres titulaires des représentants du personnel doit être compris entre 3 à 10.

Compte tenu du fonctionnement de l'instance jusqu'à présent et de l'intérêt de réunir les conditions pour un dialogue social dynamique et régulier, avec des représentants investis dans leur mandat, il est proposé de fixer à 4 le nombre de représentants du personnel titulaires.

- **Un paritarisme facultatif**

Le CHSCT n'est pas obligatoirement paritaire. Cette décision doit être prise par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, de préférence après avis des organisations syndicales.

Il est proposé de maintenir le principe du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

La composition du CHSCT peut être la suivante :

La mise en place du paritarisme soit un nombre de représentants de la collectivité égal au nombre de représentants du personnel tel que déterminé ci-dessus :

- 4 représentants du personnel titulaires (plus 4 suppléants) ;
- et 4 représentants de la collectivité titulaires (plus 4 suppléants).

2. Le recueil des avis

Seul le recueil de l'avis des représentants du personnel est obligatoire. Le recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité est facultatif pour le fonctionnement de l'instance. Cette décision doit être prise par l'organe délibérant de la collectivité par le biais d'une délibération.

Il est proposé de recueillir, par le Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail, l'avis des représentants de la collectivité afin de garantir des échanges constructifs et transparents sur l'ensemble des dossiers relevant de la compétence du CHSCT.

Il est à noter que les unions nationales des organisations syndicales ont été consultées par courrier envoyés en date du 30 avril 2018. Les représentants du personnel actuels ont également été consultés et ont donné leur avis favorable aux trois propositions ci-dessus, en date du 27 avril 2018.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- fixer à 4 nombre de représentants du personnel,
- maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- recueillir, par le Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail, l'avis des représentants de la collectivité.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **26**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

Intervenant : aucun

8. *Commémoration du centenaire 1918 : signatures de conventions de partenariats financiers et de mécénat*

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune de Serris a organisé le Centenaire 1918-2018, la plus grande reconstitution historique d'Ile-de-France. Cet événement s'est déroulé les samedi 19 et dimanche 20 mai 2018, à Serris.

L'objectif, à travers cette manifestation, était :

- de veiller à la perpétuité de la paix,

- de préserver les jeunes générations européennes des horreurs de la guerre,
- faire de la pédagogie citoyenne, avec l'intervention ponctuelle des groupes scolaires et des enfants du Conseil Municipal des Enfants lors de la commémoration et de l'exposition, organisée à l'Hôtel de Ville (du 14 au 21 mai 2018).

Différents partenaires publics, et entreprises privées locales ont décidé de soutenir la ville lors de cet évènement en apportant leur soutien financier. Ce soutien financier prend plusieurs formes : le partenariat, le mécénat ou l'apport de prestations directes.

Pour information, le Val d'Europe Agglomération a apporté son concours sur des prestations de communication à hauteur de 5 000 €.

Les participations financières se traduisent comme suit :

Désignations des partenaires publics	Montants estimés en euros
Mission Centenaire	4 000 €
Région	11 000 €
Total	15 000 €

Désignations des partenaires privés (Mécénat)	Montants estimés en euros
Centre Commercial	8 000 €
Auchan	7 000 €
Canas Y Tapas	1 000 €
L'Interprète	1 000 €
EDF	1 500 €
Crédit Mutuel	1 000 €
Sicam	100 €
DPLG	500 €
MJM	1 000 €
ROQUE ALVES Vitor	2 500 €
SNP	1 000 €
Formaprotec	2 000 €
Elen Distribution	500 €
Comptoir du Lignard	1 500 €
Eiffage Route	3 000 €
CDB Acoustique	1 000 €
Transdev	1 000 €
Carl Construction	2 000 €
EMC2	1 500 €
Artenova	2 000 €
Cabinet Nicolai	400 €
Cahuzac	500 €
Formapelec	3 900 €
Total	43 900 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à percevoir le versement de ces sommes et à signer les conventions s'y rapportant.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 – Madame Fatiha GUERIN, Monsieur Idrissa TRAORE

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

Interventions :

Monsieur le Maire souhaite remercier l'ensemble du personnel, des élus, des habitants, le conseil des enfants, le conseil des aînés et les associations qui ont permis de faire de cet événement un moment exceptionnel.

Question n°1 : Madame GUERIN aimerait connaître les dépenses engendrées par l'organisation du centenaire 14-18.

Monsieur le Maire affirme que les dépenses n'ont pas dépassé 95 000 € et qu'elles sont en grande partie compensées par les subventions et les dons de partenaires. L'EPA et DISNEY ont permis la réalisation des reconstitutions dans préparant le terrain.

Le déficit de l'évènement est extrêmement faible environ 30 000 €.

VEA nous a aussi soutenu en finançant la communication dans les gares/ arrêts bus.

Il précise qu'il reste la subvention du département à percevoir à hauteur de 2 000 €.

Question n°2 : Monsieur Jean-François HENNEBOIS s'interroge sur la participation des partenaires. Il aimerait savoir si elle était ouverte à tous.

Monsieur le Maire confirme que tous les dons étaient les bienvenus pour autant que l'entreprise partenaire ait des valeurs correspondant aux valeurs de la municipalité serrissienne.

Question n°3 : Madame Fatiha GUERIN a lu dans le parisien que l'évènement a attiré 15 000 visiteurs, elle voudrait savoir comment a été calculé ce chiffre.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas réellement de comptage que c'est une estimation « à vue » par la police nationale et la police municipale.

Monsieur Luc CHEVALIER précise que la sécurité du camp a comptabilisé 7 500 de visiteurs.

9. Communication des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122.22 du CGCT.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Date de la décision	Intitulé	Montant en € TTC
22/01/2018	Convention de prestation pour le service par les élèves du lycée Emilie du Chatelet lors de la soirée des vœux à la population le 26 janvier 2018	1 500,00 €
28/02/2018	Contrat d'entretien et de maintenance des installations téléphoniques (PABX) de l'Hôtel de Ville par la société PAR-S-ON MEC GROUP	2 690,00 €
28/02/2018	Prestations de traiteur pour les vœux à la population avec la société Arc en Ciel traiteur	21 897,15
05/03/2018	Convention de partenariat pour la mise à disposition de l'auditorium de la médiathèque à Val d'Europe Agglomération le 11 avril 2018	A titre gracieux

05/03/2018	Convention de mise à disposition de la Maison Communale des 4 saisons en faveur de l'association Image'In Serris pour une exposition du 8 au 11 juin 2018.	A titre gracieux
07/03/2018	Convention de prestation de service pour la réalisation d'actes liés aux services de la médecine professionnelle et préventive placée auprès du Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour l'année 2018	20 000,00 €
08/03/2018	Contrat de prestation relatif à une visite guidée de Provins dans le cadre de la sortie des aînés avec Provins Tourisme le 9 avril 2018	440,00 €
13/03/2018	Convention de prestation pour l'initiation au cirque lors du stage sport-culture avec l'association Arts du Cirque du 19 au 23 février 2018	1 500,00 €
13/03/2018	Convention d'utilisation d'équipements sportifs dans le cadre de la manifestation "Les Paralympic's" pour l'association GEA le 11 mars 2018	A titre gracieux
14/03/2018	fourniture de moquette pour les vœux à la population avec la société GM MULTITECH	10 534,80
20/03/2018	Contrat relatif au déplacement à Gerone dans le cadre du jumelage avec Europe Tours du 24 au 26 mai 2018	5 040,00 €
22/03/2018	Contrat de prestation relatif à l'organisation d'un goûter lors de la visite guidée de Provins dans le cadre de la sortie des aînés avec la société Aux Vieux Remparts le 9 avril 2018	330,00 €
22/03/2018	Marché à procédure adaptée n°2018-01 relatif à l'acquisition et l'installation de matériels de son et de lumière pour la ferme des communes, conclu avec la société MDS AUDIO	79 890,24 €
22/03/2018	Convention d'utilisation de locaux communaux par l'institut de formation Planète Enfance les 24 mars et 7 avril 2018	A titre gracieux
22/03/2018	Convention de mise à disposition du Hall de l'hôtel de Ville dans le cadre de l'exposition de "Plumes de Pacotilles" par l'association D'un papillon à une étoile du 26 février au 26 mars 2018	A titre gracieux
22/03/2018	Convention de mise à disposition du Hall de l'Hôtel de Ville dans le cadre d'une exposition de peintures par Madame Delecluse	A titre gracieux
23/03/2018	Marché à procédure adaptée n°2017-15 relatif à l'entretien et la maintenance des fontaines, des bornes fontaines et des réseaux d'arrosage, conclu avec la société EGM	3722,88 € TTC et à bons de commande sans min et max 25 000 € HT
23/03/2018	Marché à procédure adaptée n°2017-16 relatif à la mise à disposition de bennes et traitement de leurs déchets, conclu avec la société AUBINE	A bdC sans minimum et maximum 50 000 € HT
29/03/2018	Avenant au contrat de prestation relatif à l'organisation du spectacle "Amériques" avec l'association Excellart le 17 mars 2018	2 004,50 €
03/04/2018	Contrat de prestation relatif à l'organisation du spectacle "Il était une fois Jean-Marie Bigard" avec la société David Hardit Management le 15 décembre 2018	13 273,00 €
03/04/2018	Convention d'utilisation du gymnase Eric Tabarly en faveur de l'Association de Tennis de Table pour l'année 2017/2018	A titre gracieux
03/04/2018	Convention d'utilisation de locaux communaux - Maison communale des Quatre Saisons par l'association La Voix de Santo Amaro les 28 et 29 avril 2018	A titre gracieux

03/04/2018	Contrat de prestation relatif à l'organisation du spectacle "Le Comte de Bouderbala 2" avec la société Jean-Philippe Bouchard Productions" le 3 novembre 2018	9 706,00 €
04/04/2018	Convention de prestation de service pour l'animation de l'atelier paper kraft lors du stage sport/culture par la société Nonitt Paper Sculptures les 17 et 18 avril 2018	850,00 €
04/04/2018	Convention de prestation de service pour l'initiation au Kung Fu et à la calligraphie lors du stage sport/culture par l'association Linguistique et Culturelle Chinoise le 16 avril 2018	450,00 €
04/04/2018	Convention de prestation de service pour l'initiation au judo par l'association Budokaï Serris le 18 avril 2018	25,00 €
04/04/2018	Convention de prestation de service pour l'initiation au Plumfoot par l'association France Plumfoot le 19 avril 2018	395,00 €
06/04/2018	Convention de prestation relative au collage d'affiches et entretien des panneaux d'affichages libres dans le cadre de la saison culturelle 2018/2019 avec la société APR	198 € / spectacle
06/04/2018	Avenant n°1 à la convention d'utilisation du stade de l'Herrière en faveur de l'association Val d'Europe Football Club, année 2017/2018	A titre gracieux
10/04/2018	Convention d'occupation précaire et révocable du domaine public par un agent de la ville - appartement du 2 rue de l'Herrière	804 € / mois
13/04/2018	MAPA n°2017-13 intitulé travaux de peinture dans les différents bâtiments communaux, conclu avec la société GM MULTITECH	A bons de commande sans min et max 120 000 € HT par an
16/04/2018	Avenant n°3 à l'AOO n°2015-01 intitulé "Nettoyement des bâtiments communaux" conclu avec la société SEQUOIA PROPTE	2287,20 €
18/04/2018	Convention de résidence – mise à disposition de la ferme des communes pour le spectacle « La Machine de Turing » avec la société LABEL COMPAGNIE du 14 au 30 mai 2018 et du 7 au 9 juin 2018	A titre gracieux
19/04/2018	Convention de résidence - mise à disposition de la ferme des communes pour le spectacle Nomi-Nomi « Dans ma Ville » avec l'association MademoiselleArtis du 9 au 11 avril 2018	A titre gracieux
19/04/2018	Contrat de prestation de service pour l'installation d'une structure gonflable "Château fort" au centre de loisirs 123 soleil avec la société SARL POLY EVENT le 26 avril 2018	385,25 €
30/04/2018	Convention de prestation de service pour la réalisation d'un bal folk avec l'ensemble tourneviere pour la fête du Relais Assistants Maternels avec l'association ADEM le 26 mai 2018	850,00 €
02/05/2018	MAPA n°2018-09 intitulé "location et maintenance de trois panneaux graphiques monochromes d'information, conclu avec la société CENTAUR SYSTEMS pour la période allant du 1er septembre au 31 décembre 2018.	3 975,70 €
02/05/2018	Contrat de prestation relatif à l'organisation du spectacle "Bruno Salomone Euphorique" avec la société Robin Production le 20 octobre 2018	8 440,00 €
02/05/2018	Contrat de prestation relatif à l'organisation du spectacle "Duels à Davidetjonatown" avec la société Paul et Paulette Productions le 11 mai 2019	14 559,00 €
03/05/2018	Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association Géotrouvetout pour l'année 2017/2018	A titre gracieux
07/05/2018	Contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation du progiciel CIVIL RH avec la société CIRIL	4 233,23 €

07/05/2018	Contrat relatif à la protection des données à caractère personnel avec la société ARPEGE	A titre gracieux
07/05/2018	Contrat de prestation relatif à l'animation "guinguette" lors de la célébration du centenaire 1914-1918 par Monsieur Percheminier le 20 mai 2018	850,00 €
07/05/2018	Contrat de prestation relatif à la pyrotechnique lors de la célébration du centenaire 1914-1918 par la société Eurodrop les 19 et 20 mai 2018	7 000,00 €
07/05/2018	Contrat de prestation relatif à la location d'une tribune lors de la célébration du centenaire 1914-1918 auprès de la société Abris F1 Tente F1 du 18 au 21 mai 2018	3 853,20 €
07/05/2018	Contrat de prestation relatif à la location de sanitaires lors de la célébration du centenaire 1914-1918 auprès de la société WC LOC du 18 au 21 mai 2018	694,44 €
07/05/2018	Contrat de prestation relatif au tournage sur 3 jours lors de la célébration du centenaire 1914-1918 par la société Griffes Productions	2 683,20 €
12/05/2018	MAPA n°2018-03 intitulé "maintenance et création d'aire de jeux", conclu avec la société RECRE'ACTION	7 865,25 € HT + à BdC max 45 000 € HT / an
12/05/2018	MAPA n°2017-14-01 intitulé "Prestations de nettoyage du mobilier urbain et d'enlèvement des tags et graffitis / Lot n°1 : nettoyage du mobilier urbain y compris les panneaux d'information municipaux et associatifs", conclu avec la société FR SERVICES	8 508 € HT + à BdC max 30 000 € HT an
12/05/2018	MAPA n°2017-14-02 intitulé "Prestations de nettoyage du mobilier urbain et d'enlèvement des tags et graffitis / Lot n°2 : enlèvement des tags et graffitis", conclu avec la société TV NET	A BdC sans min et max 10 000 € HT
17/05/2018	Convention de prestation de service pour l'intervention d'une freelance graphiste/illustratrice avec Madame CRET1 entre 2 et 5 jours par semaine du 9 mai au 31 décembre 2018	250 €/jour 30€/heure pour prestation occasionnelle
17/05/2018	Convention d'utilisation de la maison communale des 4 saisons pour l'Association de Tennis de Table pour les 1 ^{er} et 2 juin 2018	A titre gracieux
17/05/2018	Convention cadre d'échange de visibilité pour la mise à disposition de l'espace public pour la manifestation "Serris en Fête" avec le Val d'Europe Agglomération les 23 et 24 juin 2018	A titre gracieux
24/05/2018	Convention de résidence artistique pour le spectacle "J'aime Valentine mais bon" par la société KI M'AIME ME SUIVE du 18 au 28 juin 2018	A titre gracieux
24/05/2018	Convention de prestation pour la mise en place d'une action culture lors de la manifestation Serris en fête le 23 juin 2018	500,00 €
24/05/2018	Convention d'utilisation de locaux communaux pour l'association HBCVE à l'occasion de l'Assemblée Générale du 30 juin 2018	A titre gracieux
24/05/2018	Contrat de cession pour le spectacle "Histoires en musique" par l'association Excelleart le 25 novembre 2018	4 009 €

Interventions :

Question n°1 : Madame Guérin voudrait savoir si on a une somme globale de dépenses pour les vœux du personnel.

Monsieur le Maire répond environ de 40 000 € sans compter les dépenses de personnel et les dépenses techniques.

Questions diverses :

Aucune

La séance est levée à 21h21

Le 4 juin 2018

La Secrétaire de séance

Virginie HOARAU